

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 AOUT 1883.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Tertre (Hainaut).

(Voir les n^{os} 195 et 205, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Président ; le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, BIART, BONNET, COLLET, le Baron d'HUART, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, LIPPENS et DETHUIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Sur le rapport de l'honorable M. Lescarts, la commission spéciale nommée par la Chambre a adopté à l'unanimité le Projet de Loi portant la séparation du hameau de Tertre de la commune de Baudour, et érigeant le premier en commune distincte.

Il est bon de faire remarquer cependant que le Conseil communal de Baudour s'est abstenu de délibérer sur cette demande.

La Chambre a néanmoins adopté sans observations le projet de loi à l'unanimité.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer également à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.

Le Rapporteur,

ALFRED DETHUIN.